

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2009

Sur convocation du 29 octobre 2009, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 6 novembre, sous la présidence de M. Bernard SEIGLE, maire ;

Présents : MM. Bernard SEIGLE – Yves GUILLOTTE – Pierre MAINETTI – Mmes Pascale LHOMME (à partir du point II) – Claudine CHAMPION – Marie-Noëlle MEGEVAND – Christiane MICHEL – Hélène ORBE – MM. Christian BOCQUET – Olivier COUET – Guy PHILIPPE –

Pouvoir : Mme Pascale LHOMME à M. Bernard SEIGLE (Point n°1)

Absents : MM. Daniel BALLEYDIER – Jean BARDET – Alexandre VALZ-BLIN – Mme Jacqueline CECCON –

Secrétaire de séance : M. Yves GUILLOTTE

M. Bernard SEIGLE excuse l'absence de M. Jean BARDET, suite au décès de son beau-frère dont la sépulture a eu lieu ce vendredi après-midi.

Le maire ouvre la séance. La lecture du compte-rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité

Il demande ensuite au conseil municipal son accord pour rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Travaux d'électrification de la zone du Pont Noir
- Subvention à la Mission Locale Jeunes
- Constitution du comité de suivi du biotope
- Avenant au marché du transport scolaire : correction de la DCM du 23.9.

↳ *Accord à l'unanimité du conseil municipal.*

I. ACQUISITION DES PARCELLES C 1977 et C 978 SUITE AU PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE (EPF 74) (DCM N°09-47)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2007, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) pour l'acquisition du bien suivant :

Section	N°cadastral	Lieudit	Surface
C	1977	Les Contamines	27 a 54 ca
C	1978	Les Contamines	37 a 88 ca

Vu la convention pour le portage foncier entre la commune de Choisy et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage, de restitution du bien,

Vu la fin du portage arrivant à terme le 12 décembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↳ DECIDE de procéder à l'achat des parcelles C 1977 et C 1978, à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie, afin de concrétiser son projet de construction d'équipements publics,
- ↳ DECIDE de procéder à un emprunt afin de racheter ces parcelles avant la fin du portage,
- ↳ ACCEPTE qu'un acte de cession soit établi aux prix de 365 461,43 € (tous frais compris)
- ↳ S'ENGAGE à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier,
- ↳ CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

(Arrivée de Mme Pascale LHOMME)

II. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE CHEZ GOUILLON (CHEF-LIEU) A MME DANIELLE BRANCAZ (DCM N°09-48)

M. Bernard SEIGLE informe le conseil municipal d'une demande de Mme Danielle BRANCAZ, qui souhaite clôturer le chemin rural de Chez Gouillon qui longe sa parcelle. En effet, ce chemin, depuis l'acquisition d'une portion par M. Bazan est sans issue.

Lors d'un entretien en mairie, suite à la proposition d'aliénation de ce chemin à son profit, Mme BRANCAZ n'a pas souhaité donner suite (coût trop élevé). M. Bernard SEIGLE lui propose une convention de mise à disposition de cette partie du chemin rural d'une superficie de 250 m².

Cette occupation est consentie à titre gratuit et le preneur devra en assurer l'entretien. Il aura l'autorisation de clôturer cette partie, pour empêcher autrui de pénétrer sur sa propriété.

L'occupation serait consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, à compter du 1^{er} décembre 2009.

En cas de changement d'affectation de terrain (vente, construction, ...) la commune pourra mettre fin à cette convention.

Suite à la consultation du plan présenté, Mme Marie-Noëlle MEGEVAND demande si il y a une possibilité d'acquérir plutôt la partie de la parcelle appartenant à M. BAZAN et correspondant à l'ancien chemin rural afin de réhabiliter celui-ci. Bernard SEIGLE lui répond que cela paraît difficile. Dans le même objectif, Yves GUILLOTTE propose alors d'étudier la solution suivante avec Mme BRANCAZ : le chemin rural existant pourrait être prolongé sur une partie du terrain lui appartenant en échange d'une partie du chemin rural. De ce fait le chemin rural réhabilité longerait la parcelle de Mme Brancaz et permettrait d'accéder à la RD 3 et rejoindre le chemin rural existant.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- ↳ **DONNE** son accord pour la mise à disposition d'une partie du chemin rural dit de « Chez Gouillon » au chef-lieu à Mme Danielle BRANCAZ,
- ↳ **AUTORISE** le maire à signer cette convention,
- ↳ **DEMANDE** que soit étudiée la solution proposée pour réhabiliter le chemin si cela est possible.

III. SIGNATURE DU BAIL SUR LE TERRAIN DU CHEF-LIEU (SAFER) AVEC MM. BERNARD ET CHRISTIAN GAL (DCM N°09-49)

M. Bernard SEIGLE rappelle au conseil municipal que la commune a sollicité de la SAFER la préemption des parcelles situées au Chef-Lieu et dans Les Creux d'Avrenay. L'acquisition est soumise à l'obligation de conserver le caractère agricole de ces parcelles. Un appel de candidatures a été fait par la SAFER pour établir un bail avec un agriculteur.

Les seuls candidats sont MM. Bernard et Christian GAL.

Le fonds rural, objet du présent bail, comprend des terres, des lanches et parcours cadastrés et évalués ainsi qu'il suit :

COMMUNE	LIEU-DIT	N° PARCELLE	CONTENANCE
CHOISY	Les Creux d'Avrenay	C 670	0ha 06a 00ca
CHOISY	Les Creux d'Avrenay	C 674	0ha 12a 00ca
CHOISY	Les Creux d'Avrenay	C 675	0ha 36a 20ca
CHOISY	Les Creux d'Avrenay	C 676	0ha 19a 88ca
CHOISY	Les Creux d'Avrenay	C 677	0ha 08a 75ca
CHOISY	Choisy	C 1143	1ha 16a 40ca
			1ha 99a 23ca

La surface cadastrale à laquelle les parties se réfèrent, qu'elles déclarent bien connaître et qu'elles s'interdisent donc de discuter, est de 1ha 99a 23ca.

Le bail est établi pour une durée de 9 ans, renouvelable pour une seconde période de 9 ans. Le fermage est fixé à la somme annuelle de 150 €, payable en service au moyen du maintien et de l'entretien du verger existant.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **donne son accord pour l'instauration d'un bail,**
- **autorise le maire à signer ce bail avec MM. Bernard et Christian GAL,**
- **dit que ce bail sera soumis à l'avis de la SAFER.**

IV. REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS (DCM N°09-50)

Le maire rappelle aux conseillers municipaux que lors de la réunion du conseil du 23 septembre 2009, il les avait informés que la commune aura à procéder en 2010 à l'enquête de recensement de la population telle que prévue selon les nouvelles dispositions inscrites dans la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Lors de cette réunion, le conseil municipal l'avait chargé de nommer un coordonnateur communal et trois agents recenseurs qui se partageront les trois secteurs de la commune.

Il informe que Mme Josette CHAPPELET, adjoint administratif 1^{ère} classe, sera le coordonnateur communal en lien avec l'INSEE. L'embauche des trois agents recenseurs est en cours.

Pour les agents recenseurs, la municipalité propose au conseil de rémunérer comme suit les agents recenseurs :

	Rémunération unitaire	Nombre	Rémunération totale
1/2 journée de formation	20,00 €	6	120 €
Tournée de reconnaissance	60,00 €	3	180 €
Feuilles individuelles	1,30 €	1529 *	1 988 €
Feuilles de logement	1,00 €	596 *	596 €
Prime de parfait achèvement	100,00 €	3	300 €
TOTAL			3 184 €
Charges patronales (42,29 %)			1 346 €
Indemnité frais (kms + tél.)	150,00 €	3	450,00 €
COUT TOTAL POUR LA COMMUNE			4 980 €
<i>REVENU MOYEN PAR AGENT (yc indemnité frais)</i>			<i>1 026 €</i>

* Base recensement 2005

Ces frais seront couverts en partie par la dotation de l'INSEE qui est de 3 330 €.

Après avoir entendu cette proposition et avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **accepte la rémunération suivante pour les agents recenseurs :**

1/2 journée de formation	20,00 €
Tournée de reconnaissance	60,00 €
Feuille individuelle	1,30 €
Feuille de logement	1,00 €
Prime de parfait achèvement	100,00 €
Indemnité frais (kms & tél.)	150,00 €

V. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « SIGNALISATION DES ITINERAIRES PEDESTRES ET RANDONNEES (DCM N°09-51)

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

Vu les articles L 5211-16 et L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2009/70 de la CCFU engageant la procédure de modification des statuts pour le transfert de la compétence « Signalisation des itinéraires pédestres et randonnées »,

Considérant que :

« les chemins de randonnées et les itinéraires pédestres sont une composante touristique importante du territoire de la Communauté de Communes Fier et Usses,

Pour renforcer l'identité de ce territoire et participer au développement uniforme de la mise en valeur de ces itinéraires pédestres et de randonnées, la communauté de communes peut organiser et réaliser une signalisation homogène,

Par conséquent, il convient de procéder à un transfert des communes à la communauté de communes de la compétence « Signalisation des itinéraires pédestres et randonnées », dans le respect de la procédure prévue par le code général des collectivités territoriales (délibérations concordantes du conseil communautaires et des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise. »,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le transfert à la Communauté de Communes Fier et Usses de la compétence « Signalisation des itinéraires pédestres et randonnées »,
- d'approuver la modification de l'article 11 des statuts de la Communauté de Communes Fier et Usses qui inclut la compétence « Signalisation des itinéraires pédestres et randonnées »,
- de confirmer que cette compétence n'est assortie d'aucun transfert de charge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **adopte les propositions ci-dessus.**

VI. SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX « AMENAGEMENT DE SECURITE - ROUTE DE CERCIER (DCM N°09-52)

M. Bernard SEIGLE rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 23 septembre 2009 approuvant les travaux d'aménagement de sécurité pour la route de Cercier, travaux estimés comme suit :

- Lot n°1 – travaux de structure et réseaux 31 084, 04 € TTC
- Lot n°2 – Travaux de revêtement bitumineux 50 84 4,95 € TTC.

La procédure adaptée a été adoptée pour ce marché et l'avis d'appel publié le 2 octobre 2009. Huit dossiers pour le lot n° 1 et quatre pour le lot n° 2 ont été déposés. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 octobre et le 2 novembre et a retenu après analyse des plis pour :

- Lot n°1 – RTP (Robert Travaux Publics)
- Lot n°2 – SCREG.

Vu le nouveau code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 2 novembre 2009,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le maire à signer les marchés publics suivants :

Programme : AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTE DE CERCIER

- Lot 1 :* *Travaux de structure et réseaux*
Entreprise : ROBERT TRAVAUX PUBLICS (R.T.P.) 326 route d'Allonzier 74330 CHOISY
Montant du marché : 18 776 € HT, soit 22 456,10 € TTC
- Lot 2 :* *Travaux de revêtement bitumineux*
Entreprise : SCREG, 81 route de Clermont 74330 SILLINGY
Montant du marché : 31 168,08 € HT, soit 37 277,02 € TTC

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

VII. SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX « VIABILISATION DE LA ZONE DU PONT NOIR (DCM N°09-53)

M. Bernard SEIGLE rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 23 septembre 2009 approuvant les travaux de viabilisation de la zone du Pont Noir, travaux estimés à 73 637 € TTC.

La procédure adaptée a été adoptée pour ce marché et l'avis d'appel publié le 9 octobre 2009. Huit dossiers pour le lot n° 1 et quatre pour le lot n° 2 ont été déposés. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 novembre et le 6 novembre, et a retenu après analyse des plis l'entreprise ROBERT TRAVAUX PUBLICS de Choisy.

Vu le nouveau code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 2 novembre 2009,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant :

- Programme : VIABILISATION DE LA ZONE DU PONT NOIR**
Entreprise : ROBERT TRAVAUX PUBLICS
Montant du marché : 40 012,15 € HT, soit 52 638,53 € TTC

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

VIII. AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX « REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE » (DCM N°09-54)

Bernard SEIGLE informe le conseil que dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de l'église, il convient de signer un avenant au marché de travaux avec l'entreprise 3G CHARPENTE.

L'avenant n°1 vise à prendre en compte le remplacement des chevrons défectueux (constat fait suite à la dépose de la couverture) venant en modification du marché initial.

Il prend en compte

* en plus-value : 2, 91 m3 de chevrons en plus du m3 prévu dans le marché initial,
soit 2,91 m3 x 735,50 € *montant total de 2 140,60 € HT*

Incidence sur le montant du marché

Montant du marché initial	: 50 630,85 € HT
Avenant n°1	: 2 140,60 € HT
Nouveau montant du marché Lot n°1	: 52 771,45 € HT

Le montant total du marché est porté à 52 771,45 € HT soit 63 114,65 € TTC.

Le présent avenant s'élève donc à la somme de 2 140,60 € HT (TVA en sus) soit une augmentation de 4,23 % du montant du marché initial.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n° 1 au marché de travaux de rénovation de la toiture de l'église, pour un montant de 2 140,60 € HT, soit 2 560,15 € TTC.

IX. TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE LA ZONE DU PONT NOIR (DCM N°09-55)

Monsieur le maire expose au conseil municipal les travaux envisagés et relatifs à l'alimentation HTA/BTA de la zone du Pont Noir. Il présente les devis établis par Energie et Services de Seyssel, maître d'ouvrage :

Montant HT	59 178,61 €
(y compris les frais de coordination)	
TVA 19,6 %	11 599,01 €
Montant TTC	70 777,62 €

Ces travaux pourront être inscrits au programme "Extension 2009" du Syndicat d'Electricité de Seyssel, subventionné à 40 % sur le montant HT, soit une subvention de 23 671,44 €.

La participation de la commune s'élève à **35 507,17 €** payable sur fonds propres ou par annuités au syndicat, sur présentation du décompte définitif des travaux réalisés.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et à l'unanimité,

- **APPROUVE LES TRAVAUX PRESENTES ET LEUR FINANCEMENT** dans les conditions citées ci-dessus,
- **AUTORISE LE MAIRE à signer le devis présenté,**
- **AUTORISE Energie et Services de Seyssel à lancer les travaux**

X. SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES, AUX SCIEURS ET AUX PERSONNELS DE L'ONF SUITE AUX MENACES EMISES PAR DES TRACTS ANONYMES (DCM N°09-56)

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la lettre du Président des communes forestières de Haute-Savoie à Monsieur le Maire, l'informant :

- des tracts anonymes adressés à la plupart des scieurs de Haute-Savoie les menaçant pour le cas où ils achèteraient aux communes du bois dans le cadre des « contrats d'approvisionnement »,
- des affiches déposées et placardées dans plusieurs communes du département accusant les maires de « brader » les forêts communales,
- des accusations portées contre l'ONF, gestionnaire obligatoire de par la loi des forêts publiques,
- des sabotages opérés sur des bois coupés, bord de route, qui, par miracle n'ont causé que des dégâts matériels dans plusieurs scieries,
- **dénonce** avec la plus grande fermeté de tels agissements qui sont intolérables dans une démocratie,
- **apporte son soutien** total tant au maires qu'aux scieurs et aux personnes de l'ONF,
- **demande à Monsieur le Préfet** que les services de la gendarmerie et de la police soient missionnés clairement et fortement pour que les plaintes aient une suite et aboutissent très rapidement à la découverte du ou des coupables de ces agissements.

XI. SUBVENTION A LA MISSION LOCALE JEUNES (DCM N°09-57)

M. Bernard SEIGLE informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien et par Monsieur le Préfet pour le versement d'une subvention à celle-ci.

La Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien intervient sur l'ensemble de l'arrondissement d'Annecy en aidant et en accompagnant les jeunes âgés de 16 à 25 ans dans leurs démarches et leur parcours vers une insertion professionnelle et sociale durable.

Depuis plusieurs années, cet organisme propose le principe d'une participation financière calculée sur la base de 20 % du coût annuel moyen de l'accompagnement d'un jeune par la Mission Locale. Dans son courrier du 26 octobre 2009, M. Jean-François RAFFY, secrétaire général de la Préfecture de Haute-Savoie rappelle que « les missions locales, qui sont présidées par des élus et contrôlées par les services de l'Etat, ne sauraient être rangées au niveau d'une quelconque association et que chaque commune se doit d'assurer sa participation financière ».

La commune avait été sollicitée pour 2008 en référence au nombre de jeunes du territoire accompagnés en 2006. Le montant de la demande a été de 1 260 €. Aucune suite favorable n'avait été donnée à cette demande, du fait du manque d'informations sur les résultats tant financiers que liés au suivi des jeunes.

Suite aux différentes relances, et après avis favorable de la municipalité, Bernard SEIGLE propose au conseil de verser la somme demandée, soit pour 2009, 980 € pour 14 jeunes accompagnés par la Mission Locale Jeunes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de verser à la Mission Locale Jeunes la somme de 980 € pour 2009, soit 14 jeunes x 70 €.

XII. CONSTITUTION DU COMITE DE SUIVI DU BIOTOPE (DCM N°09-58)

M. Bernard SEIGLE rappelle aux conseillers municipaux qu'il existe sur la commune deux zones de biotope concernant les zones humides de la Clef des Faux et de Vers Nantafond et des ravins du Crêt Petelet et des Contamines.

Or, dans un courrier du 21 juillet, l'association « Renard Argenté » attire l'attention de la Préfecture sur une course cycliste escortée par un quad et deux motos, organisée sur le territoire de la commune le 5 juillet 2009 et qui traversait le biotope du Crêt Petelet. Elle dénonce également l'utilisation de produits chimiques à l'intérieur du périmètre de ce biotope pour désherber une partie du chemin afin de permettre le passage des cyclotouristes.

D'une part, Monsieur le Préfet, rappelle aux organisateurs leurs obligations en la matière. Et d'autre part, en ce qui concerne la commune, il constate que les zones protégées par l'arrêté préfectoral de biotope du 27 août 1998 ne sont pas signalées, comme le prévoit l'article 8 et qu'aucun comité de suivi, dont la DDEA doit faire partie, n'a été mis en place (ceci afin d'assurer une bonne gestion de ce biotope comme indiqué dans l'article 7).

Bernard SEIGLE informe que la mairie se met en rapport avec la DDEA qui a lancé une consultation pour la mise en place d'une signalétique sur différents APPB sur le territoire de la Haute-Savoie. Cette signalétique sera effective courant 2010, ce qui permettra une meilleure information des différents usagers.

Puis conformément aux consignes de la Préfecture, Bernard SEIGLE propose de composer de la manière suivante le comité de suivi du biotope, *pour la commune* :

- M. Bernard SEIGLE, maire
- M. Pierre MAINETTI, maire-adjoint,
- Mme Jacqueline CECCON, conseillère municipale chargée du développement durable,
- 1 membre de l'association « Renard Argenté »
- 1 membre de l'association « Chemins Faisant »
- 3 propriétaires de parcelles concernées par le biotope.

Ce comité de suivi est constitué également par les partenaires suivants :

- Conseil général de Haute-Savoie, chef du service Environnement ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- Agence de l'Eau, délégation Rhône-Alpes,
- Office National des Forêts,
- Association ASTERS, Agir pour la sauvegarde des territoires et des espèces remarquables et sensibles,
- Fédération Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques,
- ACCA de Choisy.

A l'unanimité, le conseil municipal, donne son accord à la constitution du comité de suivi des zones de biotope de Choisy.

XIII. AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRANSPORT SCOLAIRE : CORRECTION DE LA DELIBERATION DU 23 OCTOBRE 2009 (DCM N°09-59)

M. Bernard SEIGLE rappelle au conseil municipal sa délibération du 23 septembre approuvant l'avenant n°1 au marché du transport scolaire 2006-2009.

L'avenant présenté fait l'objet de deux erreurs :

- le montant de la mise à disposition journalière est de 194,74 € HT au lieu de 252,46 € HT,
- le taux de TVA est de 5,5 % au lieu de 19,6 %.

De ce fait, le marché avec l'entreprise VEOLIA TRANSPORTS FROSSARD (VOYAGES DUNANT, sous-traitant de VEOLIA) doit faire l'objet d'un avenant comme suit :

Lot	Titulaire	Nombre de samedis libérés	Montant global HT correspondant à la mise à disposition	Indemnisation due : 36 % de la mise à disposition
06 015 01 – Circ.015 001	Voyages DUNAND (sous-traitant Veolia Frossard)	24	4 673,76 € (194,74 € x 24 jours)	1 682,55 € HT
06 015 01 - Circ.015 002	VEOLIA TRANSPORTS FROSSARD	24	4 673,76 € (194,74 € x 24 jours)	1 682,55 € HT
			TOTAL HT	3 365,10 € HT
			TOTAL TTC	3 550,18 € TTC

Le titulaire accepte cette indemnité compensatoire pour solde de tout compte concernant la modification en cours de marché du calendrier scolaire par la suppression des cours du samedi dans l'enseignement primaire. **Il ne pourra prétendre au versement de toute autre indemnité pour les années scolaires restant à exécuter dans le cadre du présent marché.**

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal donne un avis favorable** à l'avenant ci-dessus.

- **DIVERS**

Bilan du centre de loisirs « Les Choisyloups » du 26 au 30 octobre

Mme Pascale LHOMME fait part de sa satisfaction sur le déroulement de la semaine d'accueil :

Nombre d'enfants accueillis

- lundi = 16
- mardi = 15
- mercredi = 4
- jeudi = 13
- vendredi = 11

Il ressort que les enfants, parents et animatrices ont été satisfaits (échos très favorables) et demandent la réitération de cette offre aux prochaines petites vacances. Le centre de loisirs ouvrira ses portes pour les vacances de février.

Le bilan financier fait apparaître un déficit de 195 €, hors adhésions qui s'élèvent à 210 €. Ces adhésions ont été payées par les familles pour l'année scolaire.

Pour février, le déficit estimé devrait être de 800 € environ, car il est prévu une sortie neige en car et l'intervention d'un animateur extérieur.

Pascale LHOMME rappelle que le contrat Enfance Jeunesse permet à la commune de percevoir une prise en charge égale à 55 % du déficit annuel déclaré.

Distribution des info-mairies ou autres publications de la mairie

A ce jour, la distribution est assurée par la Poste en début de semaine en même temps que les diverses publicités. Les informations sont à l'intérieur de ces papiers et passent parfois inaperçues. Par ailleurs, les administrés qui refusent les publicités ne sont pas destinataires de ces informations. De plus, la Poste demande un délai d'une dizaine de jours entre le dépôt et la distribution.

Pour pallier ces inconvénients, la municipalité propose d'embaucher des jeunes de la commune pour assurer la distribution. La rémunération (sur la base de 6 heures par distribution) est basée sur un salaire horaire équivalent au SMIC, soit un coût total pour la commune de 92 € (charges et frais kilométriques compris). Pour info, La Poste demande la somme de 141,51 € pour ce service.

Circulation sur la route de Rosière

Hélène ORBE rappelle les difficultés pour circuler sur la partie de la route de Rosière endommagée par le trafic de camions travaillant sur le « Dépôt GAL » et demande si pour la période hivernale, un sens unique pourrait être mis en place pour éviter des accrochages.

Pascale LHOMME rappelle que des services de transport scolaire et ramassage des ordures ménagères risquent d'être perturbés (bien informer).

Bernard SEIGLE informe qu'il prendra contact avec M. PECCI, maire d'Allonzier la Caille, cette partie de route se trouvant sur le territoire de cette commune.

Ramassage des encombrants

Certains élus font remarquer que le ramassage des encombrants prévu dans la journée du 26 octobre, n'a pas été effectué chemin de Chez Basset. Bernard SEIGLE informe que le secrétariat en a informé la Communauté de Communes. Un rappel sera fait.

Dates à retenir

Prochain conseil : 9 décembre à 19 h 30 (si ordre du jour)

Cérémonie du 11 novembre à 9 h 00

Remise des prix du concours des maisons fleuries le 13 novembre à 19 h 00

Vœux du maire à la population le 4 janvier 2010

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.